



**SYNDICAT DES EAUX DROME-RHONE**

Place de la Fraternité  
26270 LORIOLE-SUR-DROME



**EXERCICE 2023**

JUIN 2024

# SOMMAIRE

<b>A. Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Caractéristiques techniques du service .....</b>	<b>6</b>
<b>B.1. Caractéristiques générales du service .....</b>	<b>6</b>
B.1.1. Organisation administrative du service.....	6
B.1.2. Conditions d'exploitation du service.....	7
B.1.3. Prestations assurées dans le cadre du service .....	7
B.1.4. Indicateurs descriptifs .....	11
B.1.5. Nombre d'abonnés – branchements - compteurs .....	11
<b>B.2. Fonctionnement du service.....</b>	<b>13</b>
B.2.1. Ressources alimentant le service de distribution.....	13
B.2.2. Total des volumes prélevés sur les ressources .....	13
B.2.3. Système de traitement.....	14
B.2.4. Volumes mis en distribution – importés - exportés .....	14
B.2.5. Volumes consommés autorisés – volumes consommés – autres volumes .....	15
B.2.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	16
<b>B.3. Etat du patrimoine.....</b>	<b>17</b>
B.3.1. Réservoirs.....	17
B.3.2. Stations de pompage ou de surpression .....	17
B.3.3. Réseaux .....	17
B.3.4. Accessoires du réseau .....	19
B.3.5. Travaux réalisés.....	19
<b>B.4. Faits marquants de l'exercice.....</b>	<b>21</b>
B.4.1. Indice Linéaire de Pertes (ILP) et rendement de réseau .....	21
B.4.2. Renouvellement de branchements plomb.....	23
B.4.3. Nettoyage des réservoirs .....	23
B.4.4. Recherche de fuites.....	23
B.4.5. Consommation électrique.....	24
<b>B.5. Qualité de l'eau .....</b>	<b>24</b>
B.5.1. Qualité de la ressource.....	24
B.5.2. Qualité de l'eau distribuée .....	25
<b>C. Tarification de l'eau et éléments financiers.....</b>	<b>26</b>
<b>C.1. Modalités de tarification.....</b>	<b>26</b>
<b>C.2. Facture type 120 m<sup>3</sup> .....</b>	<b>27</b>
<b>C.3. Recettes du service .....</b>	<b>28</b>
C.3.1. Recettes d'investissement .....	28
C.3.2. Recettes de fonctionnement.....	28
<b>C.4. Recettes du Délégué .....</b>	<b>28</b>
<b>C.5. Amortissement des immobilisations – Subventions .....</b>	<b>29</b>
<b>C.6. Remboursement de la dette .....</b>	<b>29</b>
<b>D. Indicateurs de performance du service .....</b>	<b>30</b>
<b>D.1. Indicateurs visés par la réglementation .....</b>	<b>30</b>

<b>D.2. Indicateurs non visés par la réglementation .....</b>	<b>30</b>
<b>E. Projets à l'étude – programme de travaux 2024.....</b>	<b>31</b>
<b>F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>32</b>

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Contrat de DSP en vigueur sur le territoire .....	7
Tableau 2 : Avenant effectif au contrat de concession .....	7
Tableau 3 : Indicateurs descriptifs visés par la réglementation .....	11
Tableau 4 : Autre indicateur descriptif.....	11
Tableau 5 : Evolution du nombre d'abonnés et de branchements.....	11
Tableau 6 : Descriptif des ressources exploitées par le SEDR .....	13
Tableau 7 : Volumes prélevés sur la ressource .....	13
Tableau 8 : Traitement de l'eau .....	14
Tableau 9 : Evolution des volumes mis en distribution, importés et/ou exportés .....	14
Tableau 10 : Volumes consommés autorisés – Volumes consommés – Autres volumes.....	15
Tableau 11 : Ouvrages de stockage du SEDR .....	17
Tableau 12 : Ouvrages de pompage ou de suppression du territoire du SEDR.....	17
Tableau 13: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Source : RAD 2023).....	18
Tableau 14 :Evolution du nombre d'accessoires de réseaux en 2023 .....	19
Tableau 15 : Travaux réalisés en 2023 par le syndicat .....	19
Tableau 16 : Travaux réalisés par le délégataire .....	20
Tableau 17 : Détermination des ratios caractéristiques .....	21
Tableau 18 : Caractérisation du réseau selon l'ILC.....	21
Tableau 19 : Caractérisation de l'état du réseau selon l'ILP .....	21
Tableau 20 : Evolution de l'ILP, de l'ILC et du rendement.....	22
Tableau 21 : Evolution de l'ILP par secteur .....	22
Tableau 22 : Evolution de la consommation électrique du service .....	24
Tableau 23 : Détail des tarifs applicables au 01/01/2024.....	27
Tableau 24 : Prix du service public de l'eau pour une facture de 120 m <sup>3</sup> .....	27
Tableau 25 : Recettes du délégataire .....	28
Tableau 26 : Etat de la dette .....	29
Tableau 27 : Annuité de la dette .....	29
Tableau 28 : Indicateurs visés par la réglementation (tous services) .....	30
Tableau 29 : Autres indicateurs (en principe seulement pour services disposant d'une CCSPL) .....	30

# TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Réservoir Le Colombier (Loriol-sur-Drôme) .....	5
Figure 2 : Carte des communes membres en 2023.....	6
Figure 3 : Répartition par ressources des volumes produits sur l'exercice 2023.....	14
Figure 4 : Répartition des volumes consommés autorisés en 2023.....	16
Figure 5 : Volumes du cycle de l'eau potable 2023.....	16
Figure 6 : Evolution des volumes consommés autorisés, de pertes et du rendement du SEDR.....	23
Figure 7 : Répartition du prix de l'eau au 01/01/2024.....	28

## A. PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient notamment que :

- ✓ Le président présente au comité syndical un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- ✓ Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- ✓ Le rapport et l'avis du comité syndical sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur les **Rapports Annuels du Délégué (RAD)**, exercice 2023, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : <http://services.eaufrance.fr>



*Figure 1 : Réservoir Le Colombier (Loriol-sur-Drôme)*

## B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### B.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

#### B.1.1. Organisation administrative du service

Le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône (SEDR) est compétent sur la production et la distribution de l'Eau Potable.

Il compte 9 communes adhérentes :

- |                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| ✓ Clionsclat    | ✓ Loriol-sur-Drôme |
| ✓ Condillac     | ✓ Mirmande         |
| ✓ Grâne         | ✓ Saulce-sur-Rhône |
| ✓ La Coucourde  | ✓ Savasse          |
| ✓ Les Tourettes |                    |

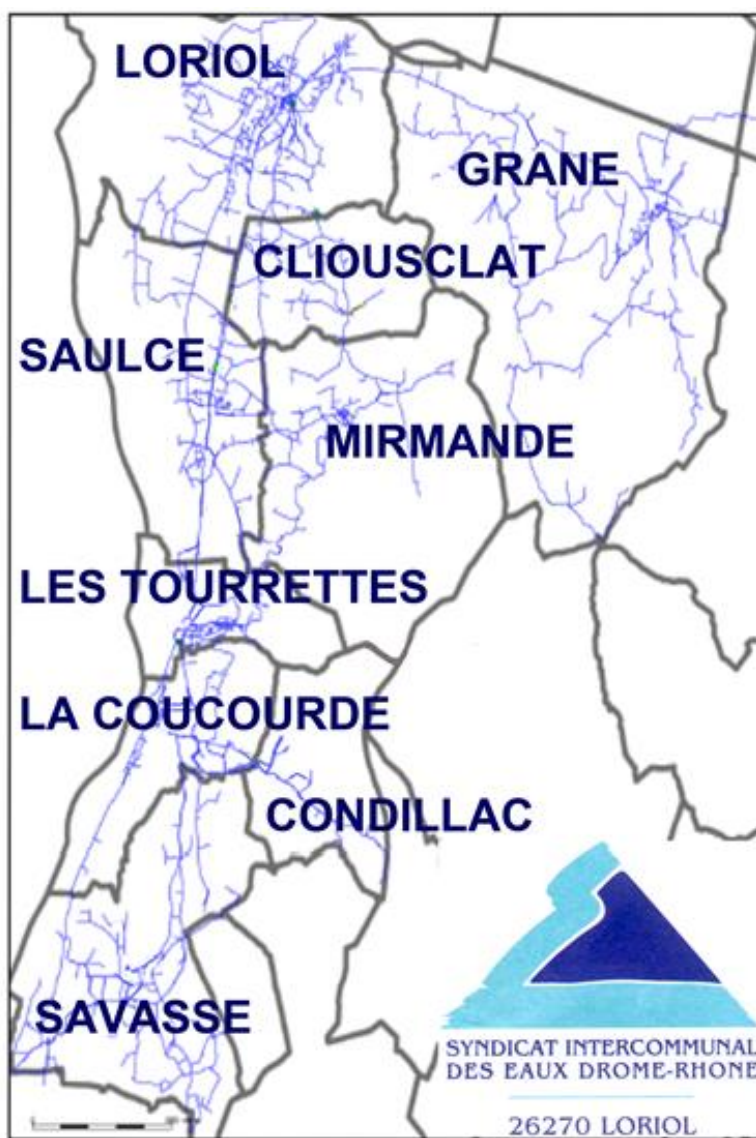


Figure 2 : Carte des communes membres en 2023

Le service est encadré par un règlement de service approuvé le 01/01/2020.

### B.1.2. Conditions d'exploitation du service

Le mode de gestion retenue est la concession sur l'ensemble du périmètre. Le Syndicat dispose d'un contrat de concession par délégation de service public

**Tableau 1 : Contrat de DSP en vigueur sur le territoire**

Service concerné	Délegataire	Début du contrat	Fin du contrat
Eau Potable	SUEZ – Basée à Montélimar	01/01/2020	31/12/2027

Au 31 décembre 2023, le présent contrat de concession a fait l'objet d'un avenant, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Avenant effectif au contrat de concession**

Avenant – Date de prise d'effet	Caractéristiques
<b>Avenant n°1 – 01/01/2022</b>	Intégration d'opérations de renouvellement pour le captage de la Négociale Intégration d'un nouveau réservoir (Malaire) Adaptation des conditions d'assurance Modification de la fréquence de renouvellement des compteurs Ajustement des charges de loyers Adaptation du protocole et calendrier de traitement des impayés - Intégration de la possibilité d'appliquer des frais de relance

### B.1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

#### B.1.3.1. Prestations générales

Dans le cadre de ce contrat, les prestations assurées par le concessionnaire sont :

- ✓ Exploitation du service :
  - Application du règlement de service ;
  - Conduite, surveillance et entretien des installations ;
  - Relève des compteurs ;
- ✓ Gestion des abonnés :
  - Accueil des usagers ;
  - Mise en service des branchements ;
  - Facturation ;
  - Perception de la redevance eau potable ;
  - Traitement des réclamations ;
  - Gestion des impayés ;
  - Instruction des demandes d'intention de commencement de travaux ;
  - Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- ✓ Entretien :
  - Captages, ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil) ;
  - Clôtures et voiries associées, espaces verts ;

- Compteurs et organes du réseau ;
- Branchements au réseau public ;
- ✓ Renouvellement :
  - Equipements électromécaniques tournant, hydrauliques et électriques et robinetterie ;
  - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesures, anti-intrusion, informatiques, accessoires électroniques ;
  - Branchements et compteurs
- ✓ Travaux :
  - Appui technique du syndicat pour l'élaboration de ses projets
  - Opérations du programme d'investissement contractuel (cf. ci-après : « points particuliers concernant le délégataire »)

Le délégataire dispose de l'exclusivité pour la réalisation des branchements neufs.

### B.1.3.2. Points particuliers concernant le délégataire

---

#### ✓ Insertion professionnelle :

Il est imposé au délégataire :

- Le recrutement de 3 alternants sur la durée du contrat ;
- L'organisation de 2 jours/an d'insertion (entretien d'espaces verts)

#### ✓ Développement durable :

Le Délégataire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires et impose des pratiques naturels à ses sous-traitants (engins récents, huiles biodégradables, respect des cycles biologiques, etc.).

Il s'engage à l'installation de ruches en lien avec un apiculteur local sur le site du réservoir de Chauras. Cet engagement a finalement été remplacé par la mise en œuvre d'une plaquette d'information sur le syndicat suite à la difficulté induite par l'exploitation au quotidien des ruches.

#### ✓ Performance hydraulique du réseau :

Il est imposé au délégataire :

- L'installation de 2 réducteurs de pression à Clionscalt et Saulce-sur-Rhône dans un délai de 12 mois ;
- Le déplacement d'un réducteur de pression à Grane sur le secteur de Teyssonne dans un délai de 12 mois ;
- La mise en place de 70 dispositifs d'écoutes sur poteaux incendie (pour détection d'ouvertures non prévues) sur la durée du contrat ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en place de la modulation de pression dans un délai de 24 mois ;
- L'analyse de l'état de détérioration des branchements en polyéthylène réparés ou renouvelés
- La réalisation d'un recensement de branchements longs dans un délai de 24 mois ;
- La réalisation de 105 km/an de recherche de fuite dont 60 km en secteur critique et 5 km sur fuites.



✓ Indice Linéaire de Perte (ILP), rendement et optimisation de la ressource :

Il est imposé au délégataire l'atteinte d'un ILP inférieur ou égal à :

- 3,00 m<sup>3</sup>/j/km en 2020
- 2,75 m<sup>3</sup>/j/km en 2021
- 2,44 m<sup>3</sup>/j/km en 2022
- 2,25 m<sup>3</sup>/j/km en 2023
- 2,16 m<sup>3</sup>/j/km en 2024
- 2,05 m<sup>3</sup>/j/km en 2025
- 2,00 m<sup>3</sup>/j/km en 2026
- 1,95 m<sup>3</sup>/j/km en 2027

Des objectifs par sous-secteurs lui sont également assignés : Juston, Rey-de-Saulce, Négociale – Val Brian et Teyssonne.

✓ Forage de La Négociale :

Il est imposé au délégataire la mise en place du logiciel de suivi Aquadvanced® dans un délai de 12 mois.

✓ Parc compteur :

Obligation est faite au Délégataire de racheter le parc compteur au précédent Délégataire au montant de 198 650 € HT. Il sera propriété de la Collectivité à l'issue du contrat.

✓ Relève des compteurs :

Il est imposé au délégataire le renouvellement des compteurs particuliers de plus de 25 ans suite à l'avenant n°1.

Ils doivent être relevés 1 fois/an à la période de septembre à novembre. Le taux de relevé effectif doit progresser de façon suivante :

- 92% en 2020 ;
- 94% en 2021 ;
- 95% en 2022.

✓ Dispositif anti-intrusion :

Il est imposé au délégataire la généralisation du dispositif anti-intrusion sur 24 ouvrages de la Collectivité dès la première année d'exploitation.

✓ Gestion patrimoniale :

Il est imposé au délégataire la réalisation d'une analyse factuelle et prédictive dès la première année d'exploitation.

Un programme de travaux prioritaires de renouvellement des canalisations sera présenté avant le 31/12/2020. Il sera mis à jour tous les 3 ans.

✓ Outils numériques :

Il est imposé au délégataire la réalisation d'un SIG dans un délai de 24 mois ainsi que la mise en place d'une Gestion Électronique des Documents dans un délai de 12 mois.

✓ Ressources autonomes :

Il est imposé au délégataire l'identification des abonnés alimentés par une ressource autonome avec une mise à jour tous les 3 ans, dès la première année d'exploitation.

Les abonnés en hébergement saisonnier doivent être contrôlés dans un délai de 24 mois.

✓ Abonnés de type 3 :

Dans un délai de 6 mois, le délégataire est tenu d'établir un recensement exhaustif des abonnés de type 3 (usages présentant un risque pour le réseau).

✓ Règles de gestion du renouvellement, pour les opérations incombant au délégataire :

- Les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le délégataire sur la durée du contrat.
- Les dépenses effectives font l'objet d'un suivi analytique.
- Chaque année, le solde des dotations et des dépenses effectives est établi.
- Au dernier jour du contrat : si l'écart entre les dotations et les dépenses effectives est positif, le délégataire doit reverser à la collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois après expiration du contrat ; si l'écart est négatif, le délégataire, qui gère le service à ses risques et périls, ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.

✓ Définition d'une gamme étendue de pénalités, prononcées à l'encontre du délégataire en cas de manquement à ses obligations.

## B.1.4. Indicateurs descriptifs

### B.1.4.1. Indicateurs visés par la réglementation (tous services)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

**Tableau 3 : Indicateurs descriptifs visés par la réglementation**

Type	Indicateurs	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Indicateurs descriptifs	Estimation du nombre d'habitants desservis (Hab.)	D101.0	14 903	14 903	14 903	14 903	-
	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (en €/m <sup>3</sup> )	D102.0	2.56908	2.59708	2.64177	2.73327	+3.46%

L'estimation du nombre d'habitants est constante sur les 4 dernières années alors que le nombre d'abonnés évoluent à la hausse.

### B.1.4.2. Autres indicateurs

*En principe, seulement pour services disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL)*

**Tableau 4 : Autre indicateur descriptif**

Type	Indicateurs	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Indicateurs descriptifs	Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	D151.0	2	2	2	2	-

### B.1.5. Nombre d'abonnés – branchements - compteurs

L'évolution du nombre d'abonnés du service est présentée ci-après.

**Tableau 5 : Evolution du nombre d'abonnés et de branchements**

Type	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de clients	6 905	7 015	7 244	7 343	+1.4%
Nombre de branchements	6 783	6 879	6 940	6 874	-1.0%
Nombre de compteurs	7 242	7 368	7 560	7 461	-1.3%

Le nombre de client reflète, au 31/12, le nombre de personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre d'abonnés à l'échelle du syndicat est de **7 343**. Cela représente une augmentation de **plus de 1.4 %** par rapport à 2022. La tendance à la hausse du nombre d'abonnés se poursuit.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés 31/12/2022	Abonnés domestiques au 31/12/2023	Abonnés non domestiques au 31/12/2023*	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Evolution 2023/2022
Cliousclat	318	298	26	324	+1.9%
Condillac	76	68	9	77	+1.3%
Grâne	963	906	76	982	+2.0%
La Coucourde	576	522	58	580	+0.7%
Les Tourrettes	502	465	45	510	+1.6%
Loriol-sur-Drôme	2 697	2 446	293	2 739	+1,6%
Mirmande	380	330	63	383	+0.8%
Saulce-sur-Rhône	948	834	123	957	+0,9%
Savasse	784	732	59	791	+0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>7 244</b>		<b>7 343</b>		<b>+1.4%</b>

\*Y compris collectivités et professionnels

Toutes les communes connaissent une augmentation plus ou moins marquée de leur nombre d'abonnés.

A l'échelle du syndicat, le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,03**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,80 abonnés/km au 31/12/2023 (18,64 abonnés/km au 31/12/2022).

Concernant le nombre de branchements, la baisse s'explique selon l'exploitant par des « règles de gestion des indicateurs "branchements" ont évoluées en étant plus strictes sur notre processus de comptabilisation des branchements (Exclusion des sites créés en double, des sites fictifs ne servant qu'en facturation, etc....). En parallèle, cette démarche a été accompagnée d'une importante opération de mise en qualité de notre base patrimoniale. Cela peut conduire à une variation plus importante cette année entre les valeurs de l'année N et celle de l'année N-1 »

Aucune précision sur la diminution du nombre de compteurs n'est apportée par l'exploitant mais la même démarche plus « stricte » que sur la comptabilisation des branchements a pu être adoptée

La comparaison par rapport à l'exercice 2022 n'est donc pas pertinente sur ces 2 dernières valeurs évoquées.

## B.2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### B.2.1. Ressources alimentant le service de distribution

Le Syndicat dispose de 5 ressources en service, listées et décrites dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : Descriptif des ressources exploitées par le SEDR**

Ressources en eau	Usine Teyssonne	Captage La Négociale	Usine Les Reys de Saulce	Captage Juston	Val Brian
Commune	Grâne	Loriol-sur-Drôme	Saulce-sur-Rhône	Savasse	Grâne
Date de mise en service	1978	1972	1972	1992	-
Provenance de l'eau / type de prélèvement	Forage profond (8,3 m) Alluvions de la vallée de la Teyssonne	Forage profond (21,3 m) Nappe alluviale de la Drôme	Puits (13,8 m)	Forage profond (97 m) Aquifère calcaires barrémo-bédouliens	Source vaclusienne
Capacité de production	360 m <sup>3</sup> /j	1 800 m <sup>3</sup> /j	1 350 m <sup>3</sup> /j	2 880 m <sup>3</sup> /j	500 m <sup>3</sup> /j
Périmètres de protection conformes	Oui (22/04/94)	Oui (15/11/88, en cours de révision)	Oui (4/10/88, remplacé par une DUP de 2013)	Oui (2005)	Oui (22/08/78)
Capacité de prélèvement	18 m <sup>3</sup> /h	3 pompes de débit nominal 70 m <sup>3</sup> /h	3 pompes 90 à 120 m <sup>3</sup> /h	120 m <sup>3</sup> /h	
Type de traitement	Chloration chlore gazeux	Chloration chlore gazeux	Chloration chlore gazeux	Chloration chlore gazeux	Chloration eau de Javel

Aucune évolution notable du fonctionnement de l'alimentation par les ressources n'est signalée pour l'exercice 2023.

Pour rappel, des études ont été conduites pour la recherche d'une nouvelle ressource sur le territoire de Loriol-sur-Drôme, dans le quartier des Daumes. La réflexion du Syndicat se poursuit sur la meilleure solution technique à adopter pour conforter son alimentation en eau potable.

Les niveaux des nappes souterraines ont été particulièrement suivis en 2023 suite à la sécheresse estivale 2022 et 2023.

### B.2.2. Total des volumes prélevés sur les ressources

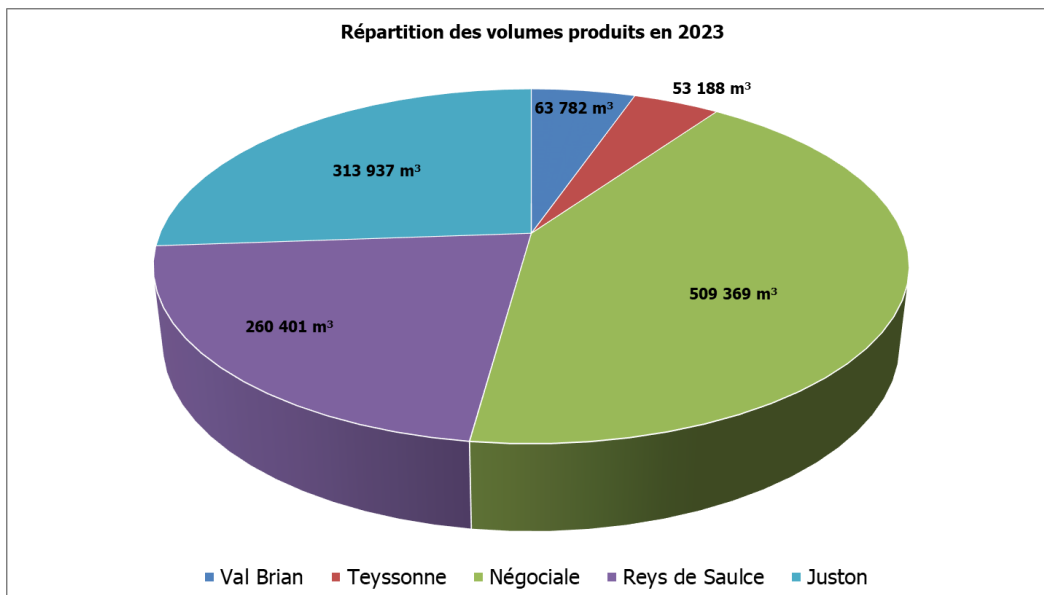
Les volumes produits par les différentes ressources du territoire sont présentés ci-dessous :

**Tableau 7 : Volumes prélevés sur la ressource**

Ressource	Volumes prélevés en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes prélevés en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volumes prélevés en 2022 (m <sup>3</sup> )	Volumes prélevés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Evolution
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 320 868</b>	<b>1 300 319</b>	<b>1 256 626</b>	<b>1 200 677</b>	<b>- 4,5 %</b>
<i>dont Val Brian</i>	<i>87 505</i>	<i>64 793</i>	<i>75 461</i>	<i>63 782</i>	<i>- 15,5 %</i>
<i>dont Teyssonne</i>	<i>58 470</i>	<i>58 030</i>	<i>57 801</i>	<i>53 188</i>	<i>- 8,0 %</i>
<i>dont Négociale</i>	<i>514 484</i>	<i>546 893</i>	<i>507 500</i>	<i>509 369</i>	<i>+0,4 %</i>
<i>dont Reys de Saulce</i>	<i>288 600</i>	<i>263 788</i>	<i>285 572</i>	<i>260 401</i>	<i>-8,8 %</i>
<i>dont Juston</i>	<i>371 809</i>	<i>366 815</i>	<i>330 292</i>	<i>313 937</i>	<i>-5,0 %</i>

\* Il s'agit des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours.

Les volumes prélevés ont **diminué de 4,5% en 2023**, suivant la même tendance observée en 2022 (- 3,4%). La tendance est donc inverse à celle du nombre d'abonnés, qui a augmenté en 2023.



**Figure 3 : Répartition par ressources des volumes produits sur l'exercice 2023**

Le captage de La Négociale représente plus de 40% de la production totale en 2023, dans des proportions qui restent relativement stables depuis 2020.

### B.2.3. Système de traitement

Une chloration est mise en place au niveau de chacun des ouvrages de production d'eau.

**Tableau 8 : Traitement de l'eau**

Ressource	Traitement
Source de Val Brian	Chloration à l'eau de javel
Forage de Teyssonne	Chlore gazeux
Forage de Négociale	Chlore gazeux
Forage des Reys de Saulce	Chlore gazeux
Forage de Juston	Chlore gazeux

De fait, chacune des unités de distribution possède une installation de traitement. Il n'existe pas de dispositif de rechloration à ce jour sur le réseau du SEDR.

### B.2.4. Volumes mis en distribution – importés - exportés

Les volumes suivants ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2022:

**Tableau 9 : Evolution des volumes mis en distribution, importés et/ou exportés**

Volumes	Volumes en 2020 (m³)	Volumes en 2021 (m³)	Volumes en 2022 (m³)	Volumes en 2023 (m³)	Evolution
Volumes produits (1)	1 320 868	1 300 319	1 256 626	1 200 677	- 4,5%
Volumes importés (2)	0	0	0	0	- %
Volumes exportés (3)	858	1 244	921	1 097	- 19,1 %
<b>Volumes mis en distribution (1+2+3)</b>	<b>1 320 010</b>	<b>1 299 075</b>	<b>1 255 705</b>	<b>1 199 580</b>	<b>- 4,5 %</b>

Les volumes exportés ont augmenté en 2023 mais le volume, qui reste faible, induit directement une forte variation de leur taux d'évolution.

A noter que des volumes ont été exportés ponctuellement vers la commune de Marsanne par camions citernes : ces volumes ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

Aucun volume n'a été importé en 2023, comme les années précédentes.

Les volumes mis en distribution diminuent en adéquation avec la baisse des volumes prélevés.

### B.2.5. Volumes consommés autorisés – volumes consommés – autres volumes

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Les volumes comptabilisés correspondent aux consommations des abonnés.

Les volumes non comptabilisés se répartissent entre volume de service et volume de consommation sans comptage.

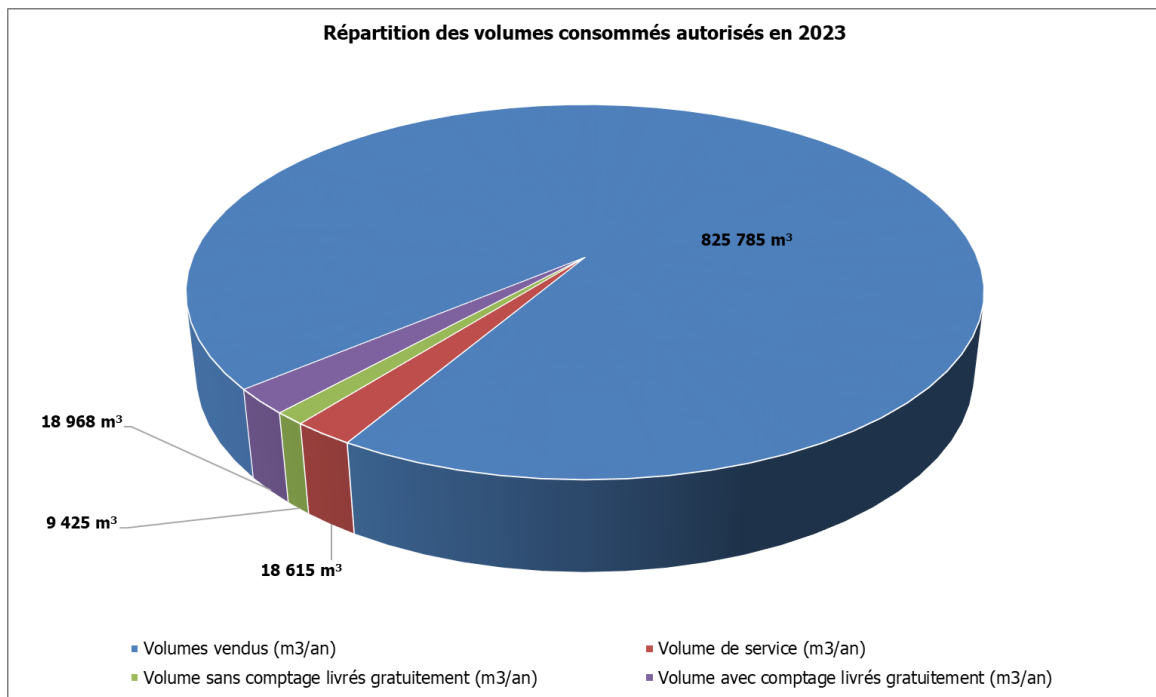
**Tableau 10 : Volumes consommés autorisés – Volumes consommés – Autres volumes**

Volumes*	Volumes - 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes - 2021 (m <sup>3</sup> )	Volumes - 2022 (m <sup>3</sup> )	Volumes - 2023 (m <sup>3</sup> )	Evolution
Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	1 320 010	1 299 075	1 255 705	1 199 580	-4,5 %
Volumes consommés (m <sup>3</sup> )	862 295	793 703	836 193	825 785	-1,2 %
Volumes livrés gratuitement avec comptage (m <sup>3</sup> )	22 530	54 326	45 659	18 968	-58,5%
Volumes consommés sans comptage (m <sup>3</sup> )	9 918	10 918	9 680	9 425	-2,6%
Volumes de service (m <sup>3</sup> )	19 549	21 497	18 351	18 615	+ 1,4 %
<b>TOTAL – volumes consommés autorisés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>914 292</b>	<b>880 444</b>	<b>909 883</b>	<b>872 793</b>	<b>- 4,1 %</b>

\* Volumes comptabilisés sur la période comprise entre deux relèves ramenés sur 365j, afin de répondre aux exigences du décret.

Les volumes consommés ont légèrement diminué en 2023, mais dans une moindre mesure que celle observée sur les volumes prélevés.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,46 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023 (contre 115,43 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022, soit une baisse qui est cohérente avec celle des volumes consommés).



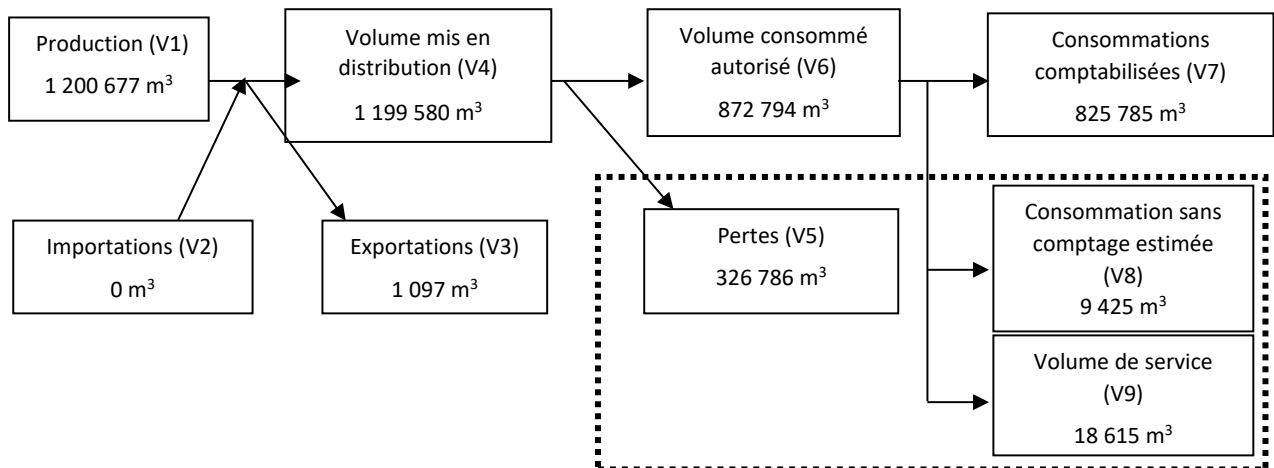
**Figure 4 : Répartition des volumes consommés autorisés en 2023**

La proportion importante des volumes livrés gratuitement avec comptage (dégrèvements, gestes commerciaux, etc.) et des volumes de service (nettoyage des réservoirs, purges, etc.) dans les volumes consommés autorisés avait été relevée en 2020 et 2021, ainsi qu'en 2022. L'exercice 2023 marque une réelle baisse de cette proportion (5,38%), les volumes sans comptage étant en nette diminution.

Les pertes en eau restent élevées mais baissent de manière significative par rapport à 2022 (et encore davantage par rapport à 2021) avec 326 786 m<sup>3</sup> contre 345 822 m<sup>3</sup> en 2022, soit une diminution de 5.8%), en lien avec la baisse plus importante des volumes mis en distribution par rapport à celle des volumes consommés cette année.

### B.2.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

Les volumes mis en œuvre à l'échelle du syndicat sont les suivants :



**Figure 5 : Volumes du cycle de l'eau potable 2023**



## B.3. ETAT DU PATRIMOINE

### B.3.1. Réservoirs

Sur le territoire, le service de distribution d'eau s'appuie sur 18 ouvrages de stockage. Leur répartition par Unité de Distribution (UDI) est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 11 : Ouvrages de stockage du SEDR**

UDI	Réservoir	Stockage (m <sup>3</sup> )
Teyssonne	Chabanas	100 m <sup>3</sup>
	Malaire	260 m <sup>3</sup> (60+200)
Négociale - Val Brian	Puy Petit	1 000 m <sup>3</sup> (2*500)
	Colombier	500 m <sup>3</sup> (2*250)
	Desbrun	200 m <sup>3</sup>
	Boisset	200 m <sup>3</sup>
	Les Vincentes	50 m <sup>3</sup>
	Sahy	100 m <sup>3</sup>
	Reys de Saulce	Chauras
Les Pins		500 m <sup>3</sup>
Juston	Les Charges	300 m <sup>3</sup>
	Vieux Village	700 m <sup>3</sup> (500+2*100)
	Plaisance	200 m <sup>3</sup> (2*100)
	Boussiers	200 m <sup>3</sup>
	Condillac	300 m <sup>3</sup> (200+100)
	St-Didier	500 m <sup>3</sup>
	Les Tourettes	25 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6 115 m<sup>3</sup></b>

En 2023, la capacité globale de stockage, à l'échelle du SEDR, est restée stable par rapport à 2022.

### B.3.2. Stations de pompage ou de surpression

Le service de distribution d'eau est équipé de 7 stations de pompage, accélérateurs et surpresseurs. Leur répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 12 : Ouvrages de pompage ou de surpression du territoire du SEDR**

UDI	Ouvrage	Débit des pompes (m <sup>3</sup> /h)
Négociale- Val Brian	Accélérateur de Grâne	7
	Réservoir-Surpresseur Les Vincentes	7
	Surpresseur réservoir Boisset/Grane	8
Reys de Saulce	Relais réservoir Chauras	25
Juston	Relais réservoir Les Charges	25
	Relais réservoir Plaisance	10
	Réservoir reprise St-Didier	2.5

Aucune évolution notable du fonctionnement n'est répertoriée. Le refoulement depuis la reprise de Plaisance vers le réservoir Boussiers est toujours by-passé.

### B.3.3. Réseaux

Le réseau de distribution de la commune s'étend dans sa globalité sur **390,5 km** en 2023. Cela représente près de 2 km de plus qu'à la clôture de l'exercice 2022 (+0,5%).

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- ✓ Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ L'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

L'ICGP du service d'eau potable du territoire du SEDR s'élève à 110.

**Tableau 13: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Source : RAD 2023)**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>110</b>

Les 10 points manquants portent sur la « localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux ».

Ces points seront acquis en 2024 avec la finalisation du géoréférencement en classe A de ces ouvrages ou de leurs affleurants.

### B.3.4. Accessoires du réseau

Le tableau suivant détaille les accessoires de réseau du SEDR recensés pour l'exercice 2023 vis-à-vis de l'exercice 2022.

**Tableau 14 : Evolution du nombre d'accessoires de réseaux en 2023**

Accessoires	Nombre en 2022	Nombre en 2023	Evolution 2023/2022
Débitmètres	29	29	-
Détendeurs/stabilisateurs	48	48	-
Compteurs	42	42	-
Mesures de pression	3	3	-
Régulateurs de débit	2	3	+1 régulateurs de débit (+50%)
Vannes	1 544	1 552	+8 vannes (+0,5%)
vidanges, purges, ventouses	807	832	+ 25 organes (+3,1%)

Des variations à la hausse sur le patrimoine des accessoires de réseau est à noter. Cela peut être dû à des ajustements techniques du délégataire ou à une correction de l'inventaire.

### B.3.5. Travaux réalisés

#### B.3.5.1. Travaux réalisés par le syndicat

Les travaux (y compris prestations liées par exemple de maîtrise d'œuvre) réalisés par le syndicat, les subventions perçues et le reste à réaliser pour l'année 2023 sont présentés ci-après.

**Tableau 15 : Travaux réalisés en 2023 par le syndicat**

INTITULE PROJET	MONTANT REALISE	SUBVENTIONS / PARTICIPATION FINANCIERE	Descriptif	Précisions sur les travaux/études réalisés
Schéma Directeur Eau Potable	134 881,63 € HT	111 450 € HT	Etude/ MO	-
Déviation N7 Loriol/Livron	10 428,64 € HT	-	Etude/MO	-
AEP 2021 -	3 165,82 € HT	-	Etude/MO	-
AEP 2022	3 061,90 € HT	12 886,94 € HT	Etude/MO	Extension du réseau AEP + branchement Impasse Buffon à Loriol - 46 914.27 € HT
	118 382 € HT		Travaux	Déplacement du réseau ZA de Mirgalland à la Coucourde ; Extension du réseau AEP + branchements Impasse Buffon à Loriol - 28 450.48 € HT Autres opérations du programme AEP 2022 - 43 017.25 € HT
AEP 2023 -	77 767,16 € HT	-	Travaux	Approfondissement du réseau DN125mm Avenue du Général de Gaulle à Loriol (Programme petite ville de demain) - 52 951.60€ HT Raccordement Pôle Médico commercial à Loriol – 24 815.56 €HT
Substitution Négociale	19 259,07 € HT	-	Travaux	-
Cuve Malaire	680,77 € HT	-	Etude/ MO	-
<b>TOTAL</b>	<b>367 626,99 €</b>	<b>124 336,94 €</b>	-	-

### B.3.5.2. Travaux délégués

Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant a réalisé les opérations suivantes :

**Tableau 16 : Travaux réalisés par le délégataire**

Service	Consistance	Nombre	Montant	
Territoire du SEDR	<b>Renouvellement Equipements électromécaniques</b>	<b>21</b>	<b>50 344,61 €</b>	
	<i>Captage Juston – Soupape et vessie pour décennale</i>		3 250,41	
	<i>Usine Reys de Saulce – Transformateur Haute Tension</i>		877,89	
	<i>Usine Reys de Saulce – Chloration/doseur chlore</i>		147,65	
	<i>Réservoir Les Pins – Porte d'entrée réservoir</i>		2 605,74	
	<i>Usine Reys de Saulce – sonde niveau nappe complément</i>		369,10	
	<i>Usine Reys de Saulce – sonde niveau nappe</i>		588,37	
	<i>Captage La Négociale – Pompe eau motrice 1</i>		1 666,08	
	<i>Captage La Négociale – Pompe eau motrice 2</i>		1 666,08	
	<i>CPT réseau quartier Leyne - Débitmètre</i>		3 657,94	
	<i>CPT réseau quartier Leyne - Télétransmission</i>		1 893,68	
	<i>Usine Teyssonne – Sonde nappe</i>		752,54	
	<i>Réservoir Les Turrettes – Compteur alimentation</i>		2 454,70	
	<i>Captage La Négociale – Démarreur P1</i>		3 937,86	
	<i>Réservoir Mirmande relais – Analyseur chlore</i>		7 126,07	
	<i>Usine Teyssonne – Analyseur chlore</i>		7 126,07	
	<i>Captage Juston – Pompe eau motrice</i>		1 672,20	
	<i>Source Val Brian - Turbidimètre</i>		7 440,82	
	<i>Source Val Brian – Compteur arrivée de la source</i>		1 649,67	
	<i>Usine Teyssonne – Conduite aspiration pompe 2</i>		0	
	<i>Captage La Négociale – Pompe 3</i>		0	
	<i>Usine Teyssonne – Canne aspiration pompe 1</i>		1 461,74	
		<b>Renouvellement branchements</b>	<b>12</b>	<b>22 600 €</b>
		<b>Renouvellement compteurs</b>	<b>-</b>	<b>12 185,53 €</b>
		<i>Compteurs DN 12 à 15 mm</i>	78	-
		<i>Compteurs DN 20 à 40 mm</i>	12	-
		<i>Compteurs de DN supérieur à 40 mm</i>	5	-
		<b>Renouvellement accessoires réseaux</b>	<b>1</b>	<b>1074 €</b>
			<b>ventouse</b>	

Les travaux effectués par le délégataire sont majoritairement en ligne avec ses obligations contractuelles.

L'exercice 2023 a été marqué par des renouvellements de nombreux petits équipements de mesures indispensables au fonctionnement du service.

## B.4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### B.4.1. Indice Linéaire de Pertes (ILP) et rendement de réseau

#### B.4.1.1. Définition des ratios

Les différents ratios utilisés pour caractériser l'état du réseau d'eau potable sont déterminés dans le tableau ci-après.

**Tableau 17 : Détermination des ratios caractéristiques**

<b>Rendement net</b>	$Rdt_{net} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume distribués}}$
<b>Indice Linéaire de Consommation</b>	$ILC = \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume de service}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)}}$
<b>Indice Linéaire de Pertes</b>	$ILP = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)}}$
<b>Indice Linéaire des volumes non-comptés</b>	$ILVC = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de conduites de distribution (hors branchements)}}$

Le calcul de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) permet de déterminer le type de réseau de la commune selon la délimitation suivante.

**Tableau 18 : Caractérisation du réseau selon l'ILC**

<b>Rural</b>	0 < ILC < 10
<b>Semi-rural</b>	10 < ILC < 30
<b>Urbain</b>	ILC > 30

En fonction de l'ILC, la qualité du réseau peut être appréhendée à partir de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) dont les valeurs sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 19 : Caractérisation de l'état du réseau selon l'ILP**

	Bon	Acceptable	Médiocre	Mauvais
Rural	ILP < 1,5	1,5 < ILP < 2,5	2,5 < ILP < 4	ILP > 4
Semi-rural	ILP < 3	3 < ILP < 5	5 < ILP < 8	ILP > 8
Urbain	ILP < 7	7 < ILP < 10	10 < ILP < 15	ILP > 15

### B.4.1.2. Ratios caractéristiques du réseau

Les ratios caractéristiques du service sont les suivants :

**Tableau 20 : Evolution de l'ILP, de l'ILC et du rendement**

Paramètre	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution 2023/2022
ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	2,87	2,96	2,44	2,29	- 0,15 m <sup>3</sup> /j/km
ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	6,5	6,3	6,4	6,1	+ 0,3 m <sup>3</sup> /j/km
Rendement de réseau (%)	69,28 %	67,81 %	72,48 %	72,78 %	+0,3 points

L'objectif global de performance assigné en 2023 sur l'indicateur ILP n'est pas atteint pour quelques décimales (objectif à 2,25) mais la tendance à la baisse sur cet indicateur est positive. Une progression par rapport à 2022 sur l'UDI Négociale-Val Brian est constatée, à contrario des autres secteurs :

**Tableau 21 : Evolution de l'ILP par secteur**

Ressource	Objectif ILP 2022	Valeur 2022	Objectif ILP 2023	Valeur 2023
Juston	2,1	1,95	1,8	2,44
Reys de Saulce	2,8	4,83	2,5	3,93
Négociale-Val Brian	3,1	1,98	2,9	1,70
Teyssonne	0,9	1,38	0,8	1,04

L'objectif n'est pas atteint sur l'UDI Teyssonne mais la valeur de l'ILP reste correcte. De même, la tendance est positive sur l'UDI Reys de Saulce. Concernant l'UDI Juston, la dégradation de l'ILP s'explique par la présence de quelques fuites sur les linéaires importants de ce secteur rural, moins facilement localisables de ce fait.

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est caractéristique d'un **réseau de type rural** (6,1 m<sup>3</sup>/j/km). Par conséquent, tenant compte du tableau de classification ci-dessus, le réseau est jugé en **état acceptable**.

Le rendement est en amélioration de plus de 0,3 points, conjointement à la baisse de l'ILP. Pour information, le rendement Grenelle s'élève à 66,23 pour le réseau du SEDR en 2023.

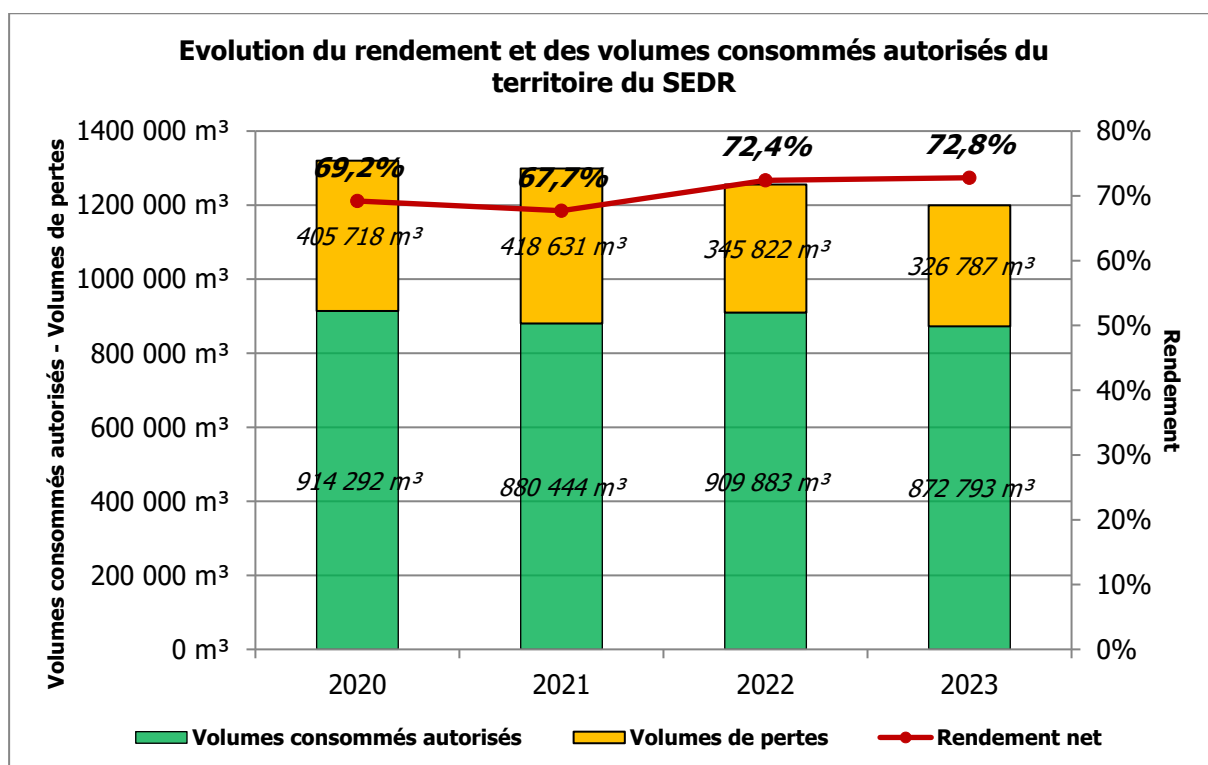


Figure 6 : Evolution des volumes consommés autorisés, de pertes et du rendement du SEDR

#### B.4.2. Renouvellement de branchements plomb

Parmi les 12 renouvellements de branchements réalisés en 2023, aucun n'a été concerné par le remplacement de tronçons en plomb selon les informations délivrées par l'exploitant.

#### B.4.3. Nettoyage des réservoirs

En 2022, l'ensemble des réservoirs a été lavé. Tous n'avaient pas pu l'être au mois de Juin du fait des arrêtés sécheresse restreignant l'usage de l'eau. Une partie avait donc été réalisé au mois de Novembre.

Le SEDR souhaite ne plus voir effectuer ces nettoyages au mois de Juin, qui correspond à une période de forte consommation.

En 2023, tous ont également été nettoyés. Ces derniers ont eu lieu principalement en mai puis en juin et en octobre, régis encore cette année par les arrêtés sécheresse.

#### B.4.4. Recherche de fuites

**263,5 km de réseau** ont été couverts en recherche de fuites en 2023 (contre 227,1 km de réseau en 2022; pour un objectif de 105 km/an).

15 fuites sur le réseau ont ainsi été détectées et réparées suite à cette recherche.

Plus largement, un **total de 146 fuites a été réparé** sur l'exercice 2023, réparti comme suit :

- ✓ 32 fuites sur réseau (21 en 2022) ;

- ✓ 24 fuites sur branchements (37 en 2022) ;
- ✓ 90 fuites sur système de comptage (101 en 2022).

Le nombre de réparations de fuites sur réseau est en hausse en 2023 par rapport à 2022. L'impact des réparations de fuite sur le rendement se fait généralement sentir sur l'exercice suivant ces réparations.

### B.4.5. Consommation électrique

L'évolution de la consommation électrique du service est détaillée ci-après entre 2020 et 2023 :

**Tableau 22 : Evolution de la consommation électrique du service**

Paramètre	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution 2023/2022
Consommation électrique (kWh)	1 005 339	1 040 647	932 202	963 415	+3,3%

La consommation énergétique a augmenté (+3,3%), dans une tendance inverse aux volumes produits du service (-4,5%) sur l'exercice 2023. En effet, on note une légère augmentation pour la plupart des sites de production de la consommation énergétique se répercutant sur la consommation électrique totale. En particulier, on remarque une augmentation de cette consommation pour l'usine de Teyssonne ou l'usine des Reys de Saulce.

## B.5. QUALITE DE L'EAU

### B.5.1. Qualité de la ressource

La qualité de l'eau produite est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation.

En 2023, les analyses du contrôle sanitaire ont été réalisées sur les ressources du syndicat. Elles portent sur :

- ✓ 15 bulletins et 71 paramètres microbiologiques ;
- ✓ 14 bulletins et 2 035 paramètres physico-chimiques.

Une surveillance est par ailleurs assurée directement par le délégataire sur un panel plus restreint de paramètres.

Le bilan de conformité sur les eaux produites est le suivant :

- ✓ 100% de conformité bactériologique ;
- ✓ 100% de conformité physico-chimique.

Seuls 1 échantillon prélevé ont montré un dépassement des valeurs de référence sur le paramètre Equilibre calco-carbonique. L'équilibre calco-carbonique caractérise le caractère incrustant ou agressif de l'eau.

Cet échantillon a été prélevé au niveau du captage de Négociale.



## B.5.2. Qualité de l'eau distribuée

---

A l'instar de l'eau produite, la qualité de l'eau distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation.

En 2022, les analyses du contrôle sanitaire ont été réalisées en plusieurs points de distribution du territoire. Elles portent sur :

- ✓ 38 bulletins et 228 paramètres microbiologiques ;
- ✓ 38 bulletins et 649 paramètres physico-chimiques.

Une surveillance est par ailleurs assurée directement par le délégataire sur un panel plus restreint de paramètres.

Le bilan de conformité sur les eaux distribuées est le suivant :

- ✓ 100% de conformité bactériologique ;
- ✓ 100% de conformité physico-chimique.

Certains dépassements des références de qualité ont toutefois été répertoriés :

- ✓ 3 concernent un dépassement de la température en raison des fortes chaleurs estivales (Saulce Village, Savasse Homme d'Arme et Mirmande Camping La Colline) ;
- ✓ 1 correspond à une turbidité excessive le 22 août 2023 à Loriol Centre-Ville, en lien avec 1 épisode pluvieux ;
- ✓ 1 présence isolée d'antraquinone, d'origine « pesticide », détectée le 09/10/2023 au niveau du captage de Juston. Cette mesure devra être confirmée car ce paramètre est suivi depuis plusieurs années sans aucun dépassement antérieur relevé.
- ✓ Les dépassements ponctuels sur le paramètre température étaient déjà identifiés lors des exercices précédents.

En précision, le chlorothalonil R471811, métabolite de pesticide, a été intégré au contrôle sanitaire courant 2023 (une étude est en cours pour juger de sa pertinence).

Au cours de l'exercice 2023, les valeurs enregistrées au niveau des captages de Val Brian et La Négociale sont nettement inférieures à la norme fixée à 0,1 µg/l.

## C. TARIFICATION DE L'EAU ET ELEMENTS FINANCIERS

### C.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la rémunération du délégataire sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat de délégation, d'un coefficient d'actualisation calculé selon la formule stipulée dans ce même contrat.

La rémunération de l'exploitant comprend :

- ✓ Une **part fixe** (ou abonnement), payable d'avance semestriellement et **fonction du diamètre du compteur** :
  - Pour les DN 12 mm et DN 15 mm ;
  - Pour le DN 20 mm ;
  - Pour les DN 30 mm ;
  - Pour le DN 40 mm ;
  - Pour les DN 50 mm ;
  - Pour les DN 60 mm et DN 65 mm ;
  - Pour le DN 80 mm ;
  - Pour le DN 100 mm ;
  - Pour les DN supérieures à 100 mm.
- ✓ Une **part variable** proportionnelle à la consommation d'eau, payable à l'issu de la période de facturation, et basée sur une relève. Cette part variable est découpée en trois tranches de consommation, à savoir :
  - Une tranche de 0 à 50 m<sup>3</sup> consommés
  - Une tranche à plus de 50 m<sup>3</sup> jusqu'à 120 m<sup>3</sup> consommés ;
  - Une tranche à plus de 120 m<sup>3</sup> consommés.

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par délibération du conseil syndical. Le prix de l'eau 2023 a été fixé le 08 avril 2021 par délibération. Ce tarif comprend :

- ✓ Une part fixe syndicale ;
- ✓ Une part variable syndicale selon le volume consommé et découpée en 2 tranches de consommation suivantes :
  - Une tranche de 0 à 120 m<sup>3</sup> consommés
  - Une tranche à plus de 120 m<sup>3</sup> consommés.

Par ailleurs, sont appliquées les taxes et redevances suivantes (assises sur les volumes consommés) :

- ✓ Préservation des ressources eau (Agence de l'Eau) ;
- ✓ Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) : 0,29 €/m<sup>3</sup>.

La rémunération du délégataire comprend :

- ✓ Une part d'abonnement ;
- ✓ Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

Le service est assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

**Tableau 23 : Détail des tarifs applicables au 01/01/2024**

Facturation type pour le service de l'eau potable					
Éléments de facturation		01/01/2023	Éléments de facturation		01/01/2024
<b>Part collectivité</b>	Abonnement	30,38 €/an	<b>Part collectivité</b>	Abonnement	33,42 €/an**
	Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	0.7670 €/m <sup>3</sup> *		Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.7670 €/m <sup>3</sup> **
	Consommation de 5 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0.5678 €/m <sup>3</sup> *		Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.7823 €/m <sup>3</sup> **
	Consommation au-delà de 10 000 m <sup>3</sup>	0.4618 €/m <sup>3</sup> *			
<b>Part délégataire</b>	Abonnement DN 15 mm	55,74 €/an	<b>Part délégataire</b>	Abonnement DN 15 mm	58,28 €/an
	Abonnement DN 20 mm	58,59 €/an		Abonnement DN 20 mm	61,26 €/an
	Abonnement DN 25 mm	104,18 €/an		Abonnement DN 25 mm	108,94 €/an
	Abonnement DN 30 mm	182,33 €/an		Abonnement DN 30 mm	190,65 €/an
	Abonnement DN 40 mm	325,59 €/an		Abonnement DN 40 mm	340,45 €/an
	Abonnement DN 50 mm	468,86 €/an		Abonnement DN 50 mm	490,25 €/an
	Abonnement DN 60-65 mm	520,93 €/an		Abonnement DN 60-65 mm	544,70 €/an
	Abonnement DN 80 mm	651,18 €/an		Abonnement DN 80 mm	680,90 €/an
	Abonnement DN 100 mm	846,52 €/an		Abonnement DN 100 mm	885,14 €/an
	Abonnement DN > 100 mm	846,52 €/an		Abonnement DN > 100 mm	885,14 €/an
	Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0.5908 €/an		Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,6178 €/an
	Consommation de 50 à 120 m <sup>3</sup>	0.7134 €/an		Consommation de 50 à 120 m <sup>3</sup>	0,7460 €/an
	Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.7468 €/an		Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,7810 €/an
<b>Orga. publics</b>	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	0.0770 €/m <sup>3</sup>	<b>Orga. publics</b>	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0770 €/m <sup>3</sup>
	Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0.2800 €/m <sup>3</sup>		Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,2900 €/m <sup>3</sup>
<b>Taux de TVA</b>		<b>5,5 %</b>	<b>Taux de TVA</b>		<b>5,5 %</b>

\* Evolution de la surtaxe à compter du second semestre 2022 par délibération du conseil syndical en date du 7 avril 2022

\*\* Evolution de la structure tarifaire et de la surtaxe à compter du second semestre 2023 par délibération du conseil syndical en date du 12 avril 2023

## C.2. FACTURE TYPE 120 M<sup>3</sup>

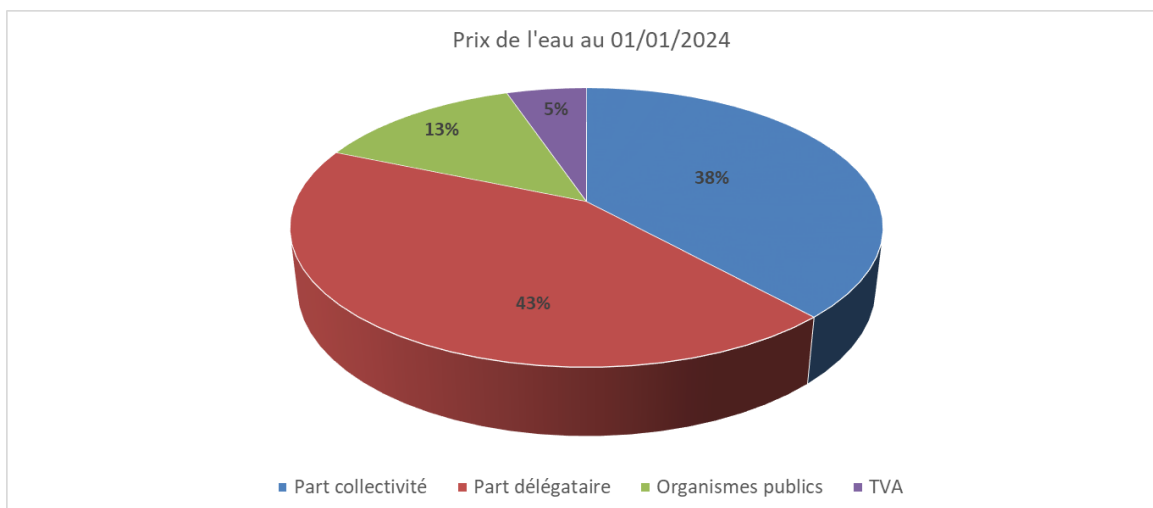
La facture type 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2024 pour un abonné disposant d'un compteur DN 15 mm se présente comme telle :

**Tableau 24 : Prix du service public de l'eau pour une facture de 120 m<sup>3</sup>**

Facturation type pour le service de l'eau potable					
Facture 120 m <sup>3</sup> /an		01/01/2023		01/01/2024	
<b>Part collectivité</b>	Abonnement-	-	30.38 €/an*	-	33.42 €/an**
	2023 : Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup> 2024 : Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.7670 €/m <sup>3</sup> *	92.04 €	0.7670 €/m <sup>3</sup> **	92.04 €
	<b>Sous-total</b>		<b>122.42 €</b>		<b>125.46€</b>
<b>Part délégataire</b>	Abonnement	55.74 €/an	55.74 €	58.28 €/an	58.28 €
	Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0.5908 €/m <sup>3</sup>	29.54 €	0.6178 €/m <sup>3</sup>	30.89 €
	Consommation de 51 à 120 m <sup>3</sup>	0.7134 €/m <sup>3</sup>	49.94 €	0.7460 €/m <sup>3</sup>	52.22 €
	<b>Sous-total</b>		<b>135.22 €</b>		<b>141.39 €</b>
<b>Orga. Publics (Agence de l'Eau)</b>	Redevance Bassin de prélèvement	0.0770 €/m <sup>3</sup>	9.24 €	0.0770 €/m <sup>3</sup>	9.24 €
	Redevance lutte contre la pollution	0.2800 €/m <sup>3</sup>	33.60 €	0.2900 €/m <sup>3</sup>	34.80 €
	<b>Sous-total</b>		<b>42.84 €</b>		<b>44.04 €</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>300.48 €</b>		<b>310.89 €</b>
<b>TVA (5.5 %)</b>			<b>16.53 €</b>		<b>17.10€</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>317.01 €</b>		<b>327.99 €</b>

\*Nouveau tarif à compter de la seconde facturation de 2022, délibéré par le Comité Syndical le 7 avril 2022

\*\*Nouveau tarif à compter de la seconde facturation de 2023, délibéré par le Comité Syndical le 12 avril 2023



**Figure 7 : Répartition du prix de l'eau au 01/01/2024**

La répartition sur le prix de l'eau appliqué au 01/01/2024 est quasi identique à celle du 01/01/2023.

### C.3. RECETTES DU SERVICE

Le montant des recettes renseignées ci-dessous provient du rapport budgétaire 2023 du syndicat.

#### C.3.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 s'élèvent à 2 071 731.97 € (dont 743 370.07 € de report et 812 327.38 € d'affectation de résultat N-1) pour le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône.

#### C.3.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 s'élèvent à 978 238.28 € (dont 872 727.62 € de vente d'eau) pour le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône.

### C.4. RECETTES DU DELEGATAIRE

Les recettes du délégataire sont présentées dans le cadre du Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation (CARE).

**Tableau 25 : Recettes du délégataire**

Service	Libellé	2020	2021	2022	2023	Evolution
SEDR – Service Eau Potable	Recettes parts fixes	492 450 €	428 620 €	438 980 €	461 690 €	+ 5,17%
	Recettes parts variables	435 580 €	525 850 €	562 250 €	564 420 €	+ 0,4%
	Cession d'eau	250 €	620 €	490 €	610 €	- 24,49%
	Autres produits (incendie, matières de vidange, ...)	-	-	0 €	80 €	-
	Variation de la part estimée sur consommations	17 250 €	-6 190 €	90 680 €	-96 780 €	-
	Travaux attribués à titre exclusif	24 400	88 110	83 730	82 810	- 1.0%
	Produits accessoires	42 690	64 150	61 890	79 840	- 29,0%
<b>TOTAL</b>		<b>1 012 620</b>	<b>1 101 160</b>	<b>1 238 030</b>	<b>1 092 670</b>	<b>-11,75%</b>

## C.5. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – SUBVENTIONS

Les montants d’amortissement des immobilisations et des subventions pour l’exercice 2023 sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
Amortissement des immobilisations	392 853 €	392 684 €	391 541€	390 861 €
Amortissement des subventions	88 572 €	88 572 €	88 572 €	88 572 €

## C.6. REMBOURSEMENT DE LA DETTE

L’état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

**Tableau 26 : Etat de la dette**

	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 01/01/N+1	1 297 143 €	1 200 599,58 €	1 101 636,16 €	1 000 157,15 €

**Tableau 27 : Annuité de la dette**

Capital restant dû au 01/01/2024	Annuités réglées en 2023		
	Capital	Intérêts	Total
1 000 157,15 €	101 479.01 €	34 291.91€	135 770.92 €

## D. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

### D.1. INDICATEURS VISES PAR LA REGLEMENTATION

Les indicateurs de performance du service visés par la réglementation sont les suivants :

**Tableau 28 : Indicateurs visés par la réglementation (tous services)**

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2020	2021	2022	2023	Unité
SEDR – Service Eau Potable	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	110	110	110	110	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	69,28	67,81	72,48	72,78	%
	Indice linéaire des volumes non comptabilisés	P105.3	3,08	3,2	2,64	2,49	m <sup>3</sup> /km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	2,87	2,97	2,44	2,29	m <sup>3</sup> /km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0,63	0,39		0,65	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	80	80	80	80	%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	0	0	0	0,0002	€

### D.2. INDICATEURS NON VISES PAR LA REGLEMENTATION

Les indicateurs de performance du service non visés par la réglementation sont les suivants :

**Tableau 29 : Autres indicateurs (en principe seulement pour services disposant d'une CCSP)**

Service	Indicateur de performance	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2020	2021	2022	2023	Unité
SEDR – Service Eau Potable	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	nc	nc	nc	nc	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	98,3	91,8	95,7	95,5	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	1,11	2,7	2,59	3,46	%
	Taux de réclamations	P155.1	9,1	8,8	9,4	11,3	u/1 000 abonnés
	Durée d'extinction de la dette	P153.2	nc	10	22	21	Années

## E. PROJETS A L'ETUDE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

L'essentiel des opérations projetées en 2024 concerne :

- ✓ Renouvellement du réseau quartier Le Mouillon à Cliousclat ;
- ✓ Modification du réseau parcelle B348 à Condillac ;
- ✓ Renouvellement et renforcement du réseau sous RD 104 quartier Saint-Bardoux (1<sup>ère</sup> partie) à Grâne ;
- ✓ Travaux de pérennisation/confortement de la Source de Val Brian :
  - Une reprise de l'échelle d'accès au captage ;
  - Mise en place d'une inspection de la conduite d'amenée et des galeries captantes ;
  - Mise en place d'un trop plein hors bassins ;
- ✓ Travaux de renforcement de la sécurité des ouvrages de captage :
  - Mise en place d'un capitonnage de la tête de forage au forage de Juston ;
  - Mise en place d'une isolation autour des gaines au forage de Juston ;
  - Mise en place d'un capitonnage de la tête de forage au forage de Teyssonne ;
- ✓ Mise en place d'une unité de chloration intermédiaire sur distribution au réservoir de Saint-Didier ;
- ✓ Diagnostic génie civil au réservoir Monts de Savasse ;
- ✓ Reprise étanchéité et diagnostic génie civil simplifié au réservoir Condillac ;
- ✓ Lévés en classe A des radiers / du trop-plein à la source Val Brian et réservoir Desbrun ;
- ✓ Mise en place de sondes piézométriques à Bâches de reprise Boisset/Les Vincentes

*Le listing présenté ici n'est pas exhaustif. Cette liste correspond à un prévisionnel pour l'année 2024. Il est possible que certains travaux soient réalisés ultérieurement ou que certains prévus ultérieurement soient anticipés.*

## F. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ✓ Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, le délégataire a traité **3 dossiers de FSL** (7 en 2022), 2 demande d'aides ayant été acceptées.

Par ailleurs, **41 demandes de dégrèvements ont été acceptées par le délégataire en 2023** selon l'application de la Loi Warsmann.

Enfin le délégataire abonde au fonds de solidarité à hauteur de 0,0002 € HT/m<sup>3</sup> facturé.